

2025 -71

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**Mairie de LA CHAISE-DIEU****Séance du 22 décembre 2025, au lieu habituel, à  
20h00****Date de la convocation : 17 décembre 2025**  
**Président de séance : M. André BRIVADIS,  
maire****Nombre de conseillers**

- en exercice : 12
- présents : 10
- votants : 11
- absents : 1

Liste des membres : M. BRIVADIS André, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M. SPECEL Gérard Adjoints, M. MARION Olivier, M VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M PHILBEE Paul, M PHILIPON Pierre, M. WENGER Stéphane

Procuration (s) : M FAIVRE Thierry donne procuration à M PHILIPON Pierre.

Absent : M BLANCHEFORT Fabien

Secrétaire de séance : Mme SAVINEL Armelle

**2025 – 71 Convention de servitude de passage pour le réseau de chaleur bois  
« Bourg de La Chaise-Dieu »**

La convention en annexe a pour objet de définir les modalités de coopération entre les parties quant au passage du réseau de chaleur exploité par BETA Energie (ou la société dédiée au RC de La Chaise-Dieu), et de préciser les caractéristiques de la servitude de passage à conclure entre les parties, la Commune de La Chaise Dieu et BETA Energie en qualité d'opérateur de chaleur bois. Les parties conviennent de constituer cette servitude par acte authentique, reçu par le notaire de BETA Energie et dont les frais sont supportés par BETA Energie en qualité de distributeur du réseau de chaleur.

La servitude de passage concerne la création d'une canalisation enterrée, et de regards associés, pour le transport et la livraison de chaleur bois pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire aux bâtiments collectifs publics et privés ainsi qu'aux habitants situés dans le bourg de La Chaise-Dieu.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de servitude de passage pour le réseau de chaleur bois « bourg de la Chaise-Dieu.

Le Maire  
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance



	Nombre de votants	11
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11